

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Fabrice Cumps, *Bourgmestre-Président* ;
 Jérémie Drouart, Susanne Muller-Hubsch, Fabienne Miroir, Elke Roex, Fatiha El Ikdimi, Alain Kestemont, Nadia Kammachi, Allan Neuzy, Julien Milquet, Guy Wilmart, *Échevin(e)s* ;
 Eric Tomas, Monique Cassart, Françoise Carlier, Gaëtan Van Goidsenhoven, Abdurrahman Kaya, Kamal Adine, Nketo Bomele, Achille Vanduyck, Lotfi Mostefa, Sofia Bennani, Jean-Jacques Boelpaep, Latifa Ahmiri, Giovanni Bordonaro, Yasmina Messaoudi, Leïla Belafquih, Mohammed Khazri, Sunny Mohammad Aamir Naeem, Gilles Verstraeten, Martine Maria Jean Roggemans, Safouane Akremi, Amin El Boujdaini, M'Hamed Benallal, Sofia Seddouk, André José Crespín, Halina Benmrah, Didier Bertrand, François Rygaert, Pascale Panis, Beatrijs Comer, *Conseillers communaux* ;
 Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S* ;
 Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Excusés

Christophe Dielis, Fatima Ben Haddou, Iman Abdallah Mahyoub, Shahin Mohammad, Mustafa Yaman, Jean - François Jäger, *Conseillers communaux*.

Séance du 22.12.22

#Objet : CC. Département "Ressources Humaines". Modification du règlement de travail. #

Séance publique

A130 GRH

A130 GRH

Le Collège au Conseil,

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 24 février 2022, le Conseil communal a adopté une version coordonnée du règlement de travail qui est entré en vigueur au 1^{er} mars 2022. Cette délibération n'a pas soulevé d'objection de la part des autorités de tutelle compétentes.

Considérant que d'une part le principe de déconnexion et l'adaptation de la réglementation relative à la réintégration doivent être introduits dans le règlement de travail et que les adaptations sur le pointage, la procédure des maladies et le report de congés s'avèrent nécessaire ;

Considérant qu'une nouvelle version coordonnée a été soumise au Comité de négociation conformément aux dispositions de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Nous vous proposons, dès lors, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver les modifications apportées au règlement de travail, telles qu'elles figurent en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 23 décembre 2022

Le Secrétaire communal,

Par délégation :
L'échevin(e),

Marcel Vermeulen

Jérémie Drouart